

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N°12 /01-UEAC-104-CM-07

Portant adoption de modèles de demande et
d'autorisation de régime douanier économique

107

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et son Additif subséquent en date du 5 Juillet 1996 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU le Règlement n° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant adoption du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

Après avis du Comité Inter-Etats ;

En sa séance du 05 DEC. 2001

A R R E T E

Le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont adoptés les modèles de formulaires de Demande et d'Autorisation de Régime Douanier Economique dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Article 2 : Le présent Règlement entre en vigueur à la date de sa signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté./-

YAOUNDE, le 05 DEC. 2001



LE PRESIDENT

Martin Okouda
Martin OKOUDA

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



Annexe 1

DEMANDE DE REGIME DOUANIER ECONOMIQUE

Perfectionnement Actif - Perfectionnement Passif
Drawback - Transformation sous douane des
marchandises destinées à la mise à la consommation

REGLEMENT N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant adoption du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Original	1 Demandeur		Réservé à l'usage de la douane	
	2 Régimes(s) demandé(s)		3 Type de demande	4 Formulaire complémentaire
	5 Lieu			
	6 Délai de validité de l'autorisation			
	a			b
	7 Marchandises destinées à être placées sous le régime douanier			
	Code NC	Désignation	Quantité	Valeur
	8 Produits compensateurs ou transformés			
	Code NC	Désignation		Coefficient de production
			Taux de déchets	

9 Informations relatives aux activités envisagées :				
10 Conditions économiques				
11 Bureau(x) de douane				
a	de placement			
b	d'apurement			
c	Bureau(x) de contrôle			
12. Identification	13. Délai d'apurement	14. Procédures simplifiées		15. Transfert
		a	b	
16. Informations complémentaires				
17				
Signature.....		Date		
Nom				

Handwritten mark

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



Annexe 2

AUTORISATION DE REGIME DOUANIER ECONOMIQUE

**Perfectionnement Actif - Perfectionnement Passif -
Drawback - Transformation sous douane de
marchandises destinées à la mise à la consommation**

REGLEMENT N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant adoption du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

		Pays.....	
		N° de l'Autorisation.....	
Original	1 Titulaire de l'Autorisation	Autorité de délivrance	
	2 Numéro de la Demande d'Autorisation		
	3 Régime(s) douanier(s) demandé(s) :.....	4 Type d'Autorisation	Formulaires complémentaires
	5 Lieu		
	6 Délai de validité de l'Autorisation		
	a	b	
7 March andises qui peuvent être placées sous le régime douanier :			
Code NC	Désignation	Quantité	Valeur

Fig

8 Produits compensateurs ou transformés				
Code N C	Désignation		Coefficient de production	
			Taux de déchets	
9 Informations relatives aux activités envisagées :				
10 Conditions économiques				
Sont remplies <input type="checkbox"/>		Ne sont pas remplies <input type="checkbox"/>		
11 Bureau(x) de douane				
a	De placement			
b	D'apurement			
c	Bureau(x) de contrôle :			
12 Identification	13 Délai d'apurement	14 Procédures simplifiées		15 Transfert
		a	b	
16 Informations complémentaires (par ex. : exigence en matière de garantie)				
17				
Date	Signature		Cachet	

Annexe 3

NOTICE EXPLICATIVE

Information à indiquer dans les différentes cases
du formulaire de demande

1. Demandeur

Le demandeur est la personne à qui l'autorisation est délivrée : noms et prénom et adresse complète.

2. Régime (s) demandé (s)

Les régimes demandés sont les suivants :

- Perfectionnement Actif
- Perfectionnement Passif
- Drawback
- Transformation sous douane des marchandises destinées à la mise à la consommation.

3. Type de demande

Le type de demande doit être indiqué dans cette case en utilisant une ou plusieurs cases suivants :

- 1 = première demande
- 2 = demande de modification ou de renouvellement de l'autorisation..
- 3 = demande d'autorisation unique.
- 4 = demande d'autorisation successive (perfectionnement actif).

4. Formulaire complémentaire

Il s'agit du nombre de formulaires complémentaires joints.

5. Lieu

Il s'agit du lieu où sont tenues les données commerciales, fiscales et comptables du demandeur ou encore du lieu où ces données sont tenues pour son compte.

6. Délai de validité de l'autorisation

5a - date de délivrance de l'autorisation

5b - date d'expiration de l'autorisation.

7. Marchandises destinées à être placées sous le régime douanier

- Le Code NC : Complété conformément à la nomenclature combinée (Code NC=8 chiffres).
- Désignation : désignation commerciale et/ou technique
- Quantité : quantité estimée des marchandises à placer sous le régime douanier.
- Valeur : Valeur estimée des marchandises à placer sous le régime douanier

8. Produits compensation ou transformés

- Code NC et désignation : voir case 6
- Taux de rendement : taux de rendement estimé ou la méthode par laquelle ce taux doit être déterminé.

Information relatives aux activités envisagées

Il s'agit de la nature des activités envisagées à effectuer avec les marchandises dans le cadre du régime douanier demandé (par exemple détails des opérations effectuées dans le cadre d'un contrat de travail à façon ou type de manipulation usuelle)

9. Conditions économiques

Le demandeur doit indiquer les raisons qui justifient que les conditions économiques sont remplies notamment pour :

- le perfectionnement actif,
- la transformation sous douane en démontrant que le recours au régime douanier contribue à créer ou maintenir une activité de transformation dans la Communauté.

10. Bureau de douane

Il s'agit d'indiquer quel (s) bureau (x) de douane conviendrai (en) t.

11. Identification

Il s'agit d'indiquer les moyens d'identification envisagés en utilisant un ou plusieurs des codes suivants :

- 1 = numéro de série ou du fabricant
- 2 = apposition de plombs de scellés de pinçons ou d'autres marques d'identification
- 3 = prélèvement d'échantillon, notices descriptives ou technique
- 4 = analyses
- 5 = autres moyens d'identification (détailler en case 15 "informations complémentaires").

12. Délai d'apurement

C'est le délai estimé nécessaire pour effectuer les opérations ou utilisés les marchandises dans le cadre du (des) régime (s) douanier (s) demandé (s) voir case n° 2).

13. Procédures simplifiées

Case 14a :

Lorsqu'il est prévu d'utiliser une procédure simplifiée, le préciser en utilisant un ou plusieurs des codes suivants :

- 1 = Déclaration incomplète
- 2 = Déclaration simplifiée.

Case 14b :

Lorsqu'il est prévu d'utiliser une procédure simplifiée d'apurement le préciser en utilisant un ou plusieurs codes identiques à ceux de la case 14a.

14. Transfert

Lorsqu'un transfert de marchandises ou de produits est envisagé, indiquer les formalités de transfert proposées en utilisant un ou plusieurs des codes suivants :

- 1 = transfert sans autorisation entre différents lieux désignés dans l'autorisation demandée
- 2 = transfert du bureau de placement vers les installations de demandeur ou de l'opérateur ou vers le lieu d'utilisation sous le couvert de la déclaration de placement sous le régime douanier
- 3 = transfert vers le bureau de sortie en vue de la réexportation sous le couvert du régime douanier
- 4 = transfert d'un titulaire vers un autre.

16 - Informations complémentaires

Sont indiquées dans cette case toutes les informations complémentaires jugées utiles.

17 - Signature, nom et date